

Gestion des cours d'eau

Objectif de l'atelier : Identifier les outils les plus pertinents pour relever les défis liés à la diminution des interventions dans les cours d'eau (p. ex. stabilisation, dragage des sédiments, retrait des bois morts).

Les interventions seraient cependant possibles dans les cas de menace imminente pour la sécurité des infrastructures et des personnes.

Principaux avantages de l'espace de liberté pour la gestion des cours d'eau

Réduction des coûts liés à la stabilisation et à l'entretien

- ✓ Conception, réalisation et entretien des ouvrages
- ✓ Demandes de certificat d'autorisation

Résorption des impacts des mesures

- ✓ Éviter le déplacement du problème de l'érosion vers l'aval avec les enrochements (effet de bout)
- ✓ Dévégétalisation des berges lors des travaux
- ✓ Blocage des sources de sédiments
- ✓ Production de déchets quand les ouvrages se détériorent

Bénéfices liés à la mobilité

- ✓ Création de nouveaux milieux humides
- ✓ Renouveau de la végétation riveraine
- ✓ Apport de sédiments : frayères, habitats, favorise la stabilité du cours d'eau et empêche l'incision
- ✓ Apports de bois mort : diversification des habitats, rétention de sédiments, atténuation de l'érosion et des crues, etc.

Principaux défis pour la gestion des cours d'eau

Réduction des mesures de stabilisation

- ✓ Perte potentiel de terrain et de superficies agricoles (perte de revenus)
- ✓ En réduisant les mesures de protection contre l'érosion, la rivière se déplace latéralement, tandis que les limites des terrains sont fixes
- ✓ Perte d'accessibilité à une partie du terrain en cas de recouplement de méandres
- ✓ Apport possible de sédiments fins contaminés dans le cours d'eau (érosion de terres agricoles)

Augmentation du bois mort dans les cours d'eau

- ✓ Augmentation du risque d'embâcles (obstructions et dommages aux infrastructures)
- ✓ Augmentation du bois mort à ramasser dans les champs après les crues
- ✓ Besoin de préciser les situations où l'entretien et le nettoyage des cours d'eau seraient possibles
- ✓ Difficulté de parcourir la rivière en canot si le bois mort est abondant

Difficulté d'avoir l'acceptabilité sociale des agriculteurs et des riverains



R1 - Limiter les interventions (stabilisation, retrait du bois mort, dragage, etc.) seulement pour les cas où la MRC est informée d'une menace imminente à la sécurité des infrastructures et des personnes

« L'article 105 de la Loi sur les compétences municipales **n'impose pas une obligation de surveillance** constante des cours d'eau, mais impose plutôt à une MRC de réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux **lorsqu'elle est informée** de la présence d'une obstruction. Cette information peut provenir de citoyens, de tierces personnes ou de représentants de la MRC. » - *Juge Marc Lesage dans un jugement concernant la MRC Charlevoix-Est (Source : Therrien Couture Avocats)*

« Une MRC peut adopter des règlements pour régir tout domaine relatif à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau. Un tel règlement peut prescrire non seulement les travaux devant être réalisés mais aussi les modes ou techniques de réalisation pour tenir compte du bon écoulement des eaux, mais aussi de la protection de l'environnement. Par exemple, une MRC pourrait dans son règlement **interdire le creusage du lit d'un cours d'eau et plutôt prescrire une autre forme d'intervention** en vue de rétablir l'écoulement normal des eaux. » - *Source: Site web du MAMOT*

R2 - Document complémentaire (MRC) et règlements d'urbanisme (municipalités)

Le **document complémentaire** du schéma d'aménagement (SAD) regroupent les règles auxquelles devront se conformer les plans et règlements d'urbanisme des municipalités. Il précise les moyens de réalisation des volontés d'aménagement du SAD. Les **règlements d'urbanisme** permettent aux municipalités de régir notamment les constructions et les usages.

Les MRC doivent établir dans le document complémentaire des règles spécifiques aux **zones de contraintes naturelles** pour des raisons de **sécurité publique** ou de **protection environnementale des rives, du littoral ou des plaines inondables**.

Les municipalités doivent prévoir des dispositions au moins aussi contraignantes que celles contenues dans le document complémentaire.

Exemples de modalités de contrôle des zones de contraintes : interdiction de construire, limitation du passage d'un état naturel à un état artificiel des sols, contrôle du drainage, **réglementation d'usages ou de pratiques**.



P1 - Schéma d'aménagement et de développement (SAD) et son plan d'action (MRC)

Le SAD est le **document de planification** qui établit les lignes directrices de l'organisation physique du territoire d'une MRC. Il est conçu pour faire ressortir une vision régionale du développement durable et permet notamment :

- D'harmoniser les grandes vocations du territoire avec les contraintes naturelles et le milieu bâti
- De contribuer à la santé, à la sécurité et à la protection de l'environnement par l'harmonisation des usages
- D'assurer la qualité de l'environnement et la mise en valeur des paysages

Outil de planification

Orientations d'aménagement et affectations du territoire, **zones de contraintes** ou d'intérêt historique, culturel et écologique

Document complémentaire : règles à respecter par les règlements d'urbanisme des municipalités

Outil de connaissances

Sur les enjeux et les caractéristiques du territoire

Outil de concertation

Reflète les discussions et ententes entre les municipalités, la MRC et le gouvernement

Outil de mise en œuvre

Plan d'action : échéanciers, partenaires et modalités de réalisation des projets

Plan d'action du SAD : stratégies, étapes, indicateurs de suivi, partenaires et moyens prévus pour concrétiser les orientations

« La MRC de Coaticook a compétence en matière de cours d'eau en vertu de la Loi sur les compétences municipales. Ces compétences sont liées au libre écoulement de l'eau et à l'identification des contraintes naturelles au SAD. Outre ces compétences légales, la MRC a également identifié le maintien et l'amélioration de la qualité de l'eau comme l'un des enjeux environnementaux pour la région. »

Politique d'investissement – Fonds de cours d'eau de la MRC de Coaticook

P2 - Plan directeur de l'eau (PDE) des OBV

La **gestion intégrée de l'eau par bassin versant** tient compte de l'ensemble des activités ayant un impact sur l'eau à l'intérieur d'un même BV. Les acteurs interpellés prennent des engagements sur une base volontaire pour réaliser le plan d'action coordonné par l'OBV.

Le **PDE** est un outil de planification permettant de structurer le processus de prise de décision en lien avec l'eau sur un bassin versant. Il vise notamment à :

- Rassembler les usagers de l'eau (citoyens, municipalités, agriculteurs, industries, etc.) afin qu'ils se concertent
- Déterminer et hiérarchiser les interventions à réaliser pour atteindre les objectifs
- Permettre une utilisation judicieuse des fonds publics et privés en favorisant une coordination efficace des actions entreprises par les divers intervenants
- Adopter une vision commune pour les années futures

Enjeux traités : qualité et quantité de l'eau, sécurité, accessibilité, écosystèmes



Cycle de la gestion intégrée de l'eau et du PDE



P3 - Politique relative à la gestion des cours d'eau (MRC)

- Outil de référence définissant le rôle et les responsabilités de tous les acteurs municipaux dans la gestion des cours d'eau sur le territoire d'une MRC
- Énonce les étapes pour qu'une demande d'intervention, d'entretien ou d'aménagement soit traitée convenablement
- Spécifie le cheminement de toutes les actions sur les cours d'eau, telles que l'enlèvement des obstructions et des nuisances, les embâcles, les barrages de castors, etc.
- Politique adaptée à la réalité du milieu et emphase sur les situations rencontrées le plus fréquemment

Source : *Guide sur la gestion des cours d'eau du Québec*

Extrait de la Politique de la MRC Matapédia

Liste non limitative de critères pour évaluer si l'obstruction menace la sécurité des personnes et des biens :

- Présence d'habitations ou de bâtiments en amont ou en aval de l'obstruction
- Présence d'infrastructures ou d'équipements d'utilité publique en amont ou en aval de l'obstruction (ex. voie ferrée, route, pont, barrage)
- Présence d'immeubles dont la valeur pourrait être dépréciée significativement (cette dévaluation doit être supérieure aux coûts des travaux) en raison de l'obstruction (ex. perte de jouissance des lieux, dégradation d'ordre esthétique, dommages matériels)
- Présence de biens culturels, patrimoniaux ou esthétiques en aval ou en amont de l'obstruction.

P4 - Autres documents de planification



I1- Fonds « cours d'eau » de la MRC

Depuis 2007, la MRC de Coaticook possède une enveloppe d'environ 30 000\$/an pour soutenir et stimuler des projets structurants et aux retombées positives sur la ressource en eau de la région. Les projets à portée collective sont favorisés.

Orientations du Fonds de cours d'eau :

- 1. Améliorer la qualité de l'eau**
- 2. Mettre en valeur, maintenir et restaurer les écosystèmes**
- 3. Assurer la sécurité des citoyens**

Exemples de projets pouvant être financés :

- ✓ Accompagnement pour un changement de pratique culturelle
- ✓ Projet de sensibilisation ou d'acquisition de connaissance
- ✓ Plantation ou renaturalisation en bande riveraine
- ✓ Prévention et amélioration des connaissances sur les risques
- ✓ Projet pilote de corridor de liberté d'un cours d'eau

- Jusqu'à 50 % des dépenses admissibles
- Les études sont admissibles pour un maximum de 5 000\$/an
- Conditionnelle à l'obtention des autorisations et/ou permis préalables à la réalisation des travaux
- Les activités doivent respecter toutes les lois et tous les règlements en vigueur
- Aucun autre programme de financement public n'est disponible pour le financement du projet



I2 - Servitude de conservation

Entente légale rattachée aux titres d'une propriété et conclue entre un propriétaire et un organisme de conservation pour limiter certains usages sur sa propriété ou une partie de celle-ci dans le but de conserver les écosystèmes ou les services écologiques qui y sont présents.

Objectif premier : conserver un milieu naturel et sa valeur écologique de façon permanente et transférable

S'adresse à qui?	Caractéristiques	Avantages fiscaux ou monétaires
<ul style="list-style-type: none"> Particulier Entreprise Organisme de conservation Municipalité 	<ul style="list-style-type: none"> Décision volontaire d'un propriétaire qui conserve son terrain, mais accepte de restreindre <u>certain</u>s usages (p. ex. d'enrocher, de draguer, etc.) Entente entre le propriétaire et un organisme de conservation, une municipalité ou le gouvernement Activités permises et non permises définies dans l'entente Héritiers et acquéreurs doivent respecter les conditions d'entente Durée fixe ou jusqu'à perpétuité 	<ul style="list-style-type: none"> Réduction/exemption de taxes municipales et scolaires Réduction d'impôt (comme un don de charité) Réductions d'impôts additionnelles pour don écologique et exemption d'impôt sur les gains en capital (fédéral et provincial) <p><i>À noter qu'un programme de servitude pourrait être financé par une municipalité ou une MRC pour acquérir certains droits (à l'instar du programme du Vermont)</i></p>

Exemple du Vermont – Servitude pour la protection des corridors fluviaux

Un « outil de plus dans la boîte à outils »

- 1) Transfert des droits de construire ou de réparer les ouvrages de stabilisation et d'intervenir dans le cours d'eau
- 2) Pas de nouvelles infrastructures ou de travaux qui interfèrent avec la rivière
- 3) Agriculture et sylviculture permises, sauf dans une bande naturelle de 15 m

En moyenne = 6000 \$ / ha pour la superficie couverte par le corridor, pas seulement pour la bande riveraine

- Réduit les fonds publics utilisés la bataille sans fin pour garder les rivières droites et statiques (un paiement, une fois)
- Calcul de la servitude négocié selon : utilisation et nature des sols, sévérité des aléas, opportunités d'atténuation, etc.

I3 - Fiducie d'utilité sociale à des fins environnementales

- **Fiducie** : œuvre de bienfaisance afin de préserver des territoires naturels pour le bénéfice des générations futures, soit par l'acquisition de terrains (**achat ou donation**), en négociant des ententes de conservation ou des servitudes avec les propriétaires
- La mise en place d'une fiducie relève de la volonté des habitants d'une même région de se donner les outils nécessaires pour gérer leur environnement. Elles naissent souvent dans l'urgence, pour sauvegarder un site ou pour freiner la spéculation immobilière.
- Les membres du conseil d'administration gèrent les affaires de la fiducie et doivent élaborer les critères pour les projets d'acquisition de terrains ou d'entente de conservation. Ils **doivent trouver les fonds nécessaires** pour conclure les projets et en assurer le suivi et la surveillance, en sollicitant des subventions auprès du gouvernement ou de fondations privées et en organisant des collectes de fonds
- Après une évaluation de la valeur écologique du terrain, les parties s'entendent sur un plan de gestion où sont décrits les usages permis et ceux qui sont proscrits ou limités dans un but de conservation. Un contrat notarié scelle l'entente qui est valable pour 25 ans ou à perpétuité. En cas de vente du terrain, la servitude continue à s'exercer et la fiducie doit s'assurer que l'entente est respectée.
- La décision de contracter une entente **relève de la motivation des propriétaires** pour la protection de l'environnement. Les dons de terrains et les servitudes de conservation peuvent fournir des **avantages fiscaux** et des **réductions de taxes municipales et scolaires**.



V1 - Campagnes d'information sur la dynamique naturelle des cours d'eau

Exemple du Vermont : Présentations publiques et démonstration des processus en rivière auprès des citoyens, des gestionnaires et des élus à l'aide d'un chenal expérimental

V2 - Diffusion des bonnes pratiques de gestion des cours d'eau

Exemple : Présentations publiques ou rencontres des riverains pour les sensibiliser sur les bénéfices de l'espace de liberté et sur les saines pratiques d'aménagement des rives

V3 – Projet pilote pour expérimenter des alternatives aux enrochements

Exemple de source de financement : Fonds de cours d'eau de la MRC

V4 - Formation d'un comité citoyen

Exemple de la Ville de St-Raymond-de-Portneuf

Formation du Comité Rivière par la Ville pour impliquer la population dans la recherche de solutions après les inondations d'avril 2014

Soutien d'un comité d'experts (ministères et universités) et de la CAPSA (OBV) pour l'animation des rencontres mensuelles et la réalisation des projets

Objectifs du Comité Rivière :

- Faire des recommandations sur des mesures pour réduire le risque
- Assurer le suivi des opérations et des projets relatifs aux inondations
- Mobiliser les résidents et les organismes
- Organiser des activités pour sensibiliser et mobiliser les efforts en matière de lutte aux inondations
- Rendre compte à la population et au Conseil municipal de ses activités par un rapport annuel



« Les citoyens sont engagés dans la démarche et ça facilite bien des choses, à la fois sur le plan de la concertation, mais aussi à l'égard des communications avec la population »